



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 27 février 2023**

L'An **deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept février** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. DARRAGON, SELLIER, JACOILLOT, HOUARD, SAUVAL, CORREIA, ROC, CRINON, FRION, FLANDRE, TURBANT, FORESTIER, DUFLOS, BUSON, FAUVEAUX, MAURY, BENEDICTO, ORGE et BOUCHER.

Pouvoirs :

M. ISTRIA à M. JACOILLOT

M. VELCIN à M. DARRAGON

Absentes excusées : Mmes JUE et BASILLE.

Absents : MM. BILCOCQ, HARDY, STASKIEWICZ et ROZE

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
3. Débat d'orientation budgétaire ;
4. Modification des tarifs de location des salles communales ;
5. Tarifs cimetière ;
6. Aménagement marais : création d'un plateau de fitness et requalification du parcours sportif ;
7. Ecole Supérieure d'Art et de Design projet aménagement de la plaine Pierre et Marie Curie : convention ;
8. Atelier d'insertion « Les Chemins de l'Espoir » : convention 2023 ;
9. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : renouvellement contrat ;
10. Subvention à des associations : Club cycliste et Jardins ouvriers ;
11. Centre de Gestion : adhésion à la mission de médiation ;
12. Tableau des effectifs ;
13. Informations diverses.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Fauveaux Jackie est désigné secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Débat d'orientation budgétaire:

Débat d'Orientation Budgétaire 2023



INTRODUCTION

- La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, L 5211-36 du CGCT) 4066 habitants au 1^{er} janvier 2023 (données Insee).

La préparation budgétaire pour 2023 vise à atteindre les objectifs de mandat malgré un contexte contraint et très incertain : un contexte inflationniste très élevé (notamment dans le domaine de l'énergie, dont l'évolution fait l'objet de prévisions incertaines, dépendantes de la situation géopolitique internationale), de diverses mesures mises en place au niveau national comme l'augmentation du point d'indice ou de mesures au niveau européen non encore stabilisées.

2

Le contexte national



3

L'environnement économique national

Ces trois dernières années ont été marquées par une succession de crises auxquelles la commune, forte de sa bonne situation financière, a su faire face et s'adapter.

Au niveau national, l'embellie économique constatée en début d'année 2022, a été de courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record, autour de 7 %, jamais atteint depuis le pic des années 80. Alors que les perspectives en termes de croissance pour 2022 restent à un niveau élevé de 2,7 %, dépassant l'avant crise, celles pour 2023 sont nettement moins favorables.

Les projections les plus optimistes dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 tablent sur un ralentissement de la croissance (autour de seulement + 1 %) et la poursuite de la poussée inflationniste à un niveau de 4,3 % (après le pic de 2022 autour de 7 %). Ce contexte fortement inflationniste affecte forcément les dépenses des collectivités et en premier lieu les charges à caractère général et les charges de personnel en section de fonctionnement mais aussi les charges financières et les dépenses d'équipement en investissement.

Dans la continuité du dispositif mis en place en 2022, il est envisagé par l'Etat un nouveau bouclier énergétique pour la seule année 2023. Contrairement à celui de 2022, il ne prendrait pas en compte les dépenses liées à la revalorisation du point d'indice.

4

Partie 1 : La situation de la commune



5

- Concernant nos finances communales, la commune a dû faire face aux dépenses supplémentaires induites par l'inflation.

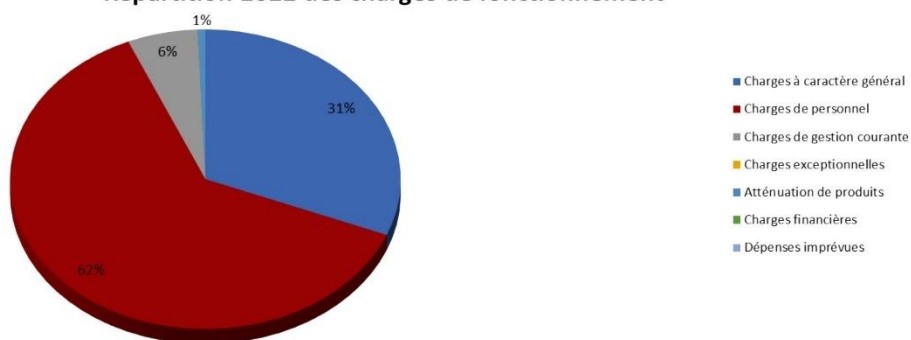
Malgré cette inflation qui a affecté l'évolution des dépenses, la commune réitère sa politique en faveur de l'investissement accompagnée d'une recherche efficace des financements par les partenaires extérieurs (Etat, autres organismes, etc...) et à la préservation de l'autofinancement par des mesures de sobriété budgétaire.

A la fois pour continuer à soutenir son tissu économique et pour améliorer le cadre des Salouasiens, la commune fait le choix de poursuivre de nombreux chantiers d'investissement comme la réhabilitation des ateliers municipaux, les réfections de la voirie, l'installation de la vidéo protection

6

Charges de fonctionnement

Répartition 2022 des charges de fonctionnement



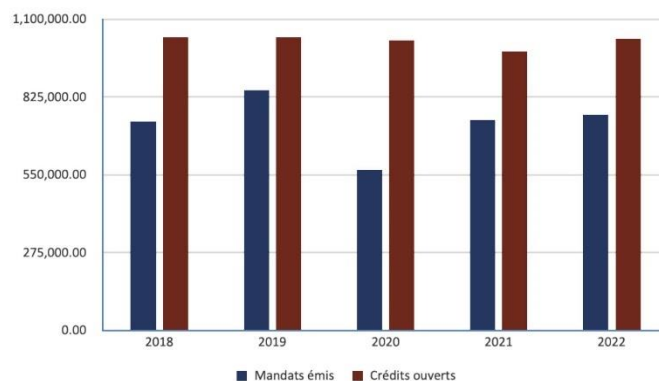
Les charges de fonctionnement de Salouël se situent toujours très nettement en dessous des communes comparables de même strate, 625 € par habitant contre 929 € en moyenne (soit 32,7% en dessous).

7

Evolutions des dépenses de fonctionnement

011- Charges à caractère générale

Année	Mandats émis	Crédits ouverts
2018	738 733,38	1 036 460,00
2019	849 532,48	1 038 000,00
2020	568 868,48	1 027 000,00
2021	744 710,10	988 000,00
2022	764 005,11	1 030 300,00

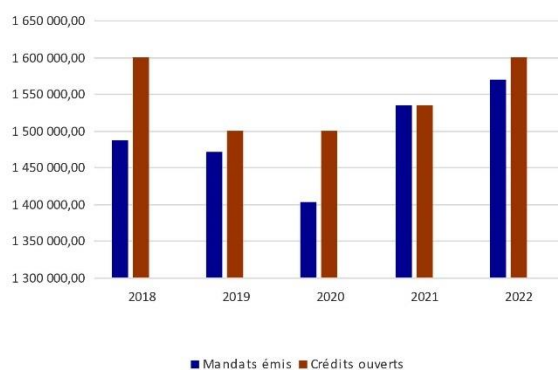


8

Evolutions des dépenses de fonctionnement

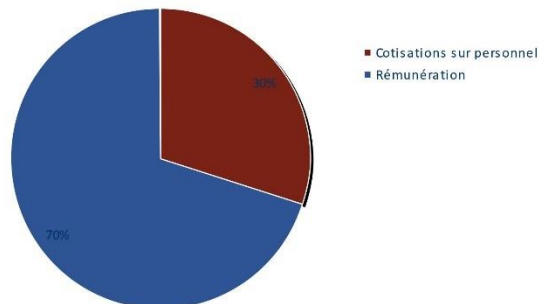
012- Charges de personnel et frais

Année	Mandats émis	Crédits ouverts
2018	1 487 089.81	1 600 000.00
2019	1 471 104.07	1 500 000.00
2020	1 402 459.59	1 500 000.00
2021	1 534 998.72	1 535 000.00
2022	1 569 338,87	1 600 000.00



9

2022 – Charges du personnel



Les charges de personnel ont augmenté de 34 340,15 € entre 2021 et 2022, soit une progression de 2,2%.

L'effectif de la commune regroupe 28 agents titulaires répartis sur 5 filières : administrative, technique et animation, police et sanitaire et sociale.

En 2022, 1 agent n'a pas été remplacé dans le service administrative (Responsable des affaires générales); et 3 titulaires n'ont pas été remplacés (départ en retraite d'un atsem, 2 agents technique.

Un agent a souhaité occuper un emploi pluri communal (temps complet sur deux services Atsem et ménages).

10

Evolutions des dépenses de fonctionnement

Hormis les hausses classiques (contribution CNRACL, IRCANTEC, GVT etc.)

Une revalorisation des traitements au niveau SMIC des agents à eu lieu à trois reprises en 2022.

Afin d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, l'indice minimum de traitement des agents publics est donc relevé dès le 1^{er} janvier 2023.

Trois agents ont fait valoir leurs droits à la retraite en 2022. La règle du remplacement systématique ne s'appliquera plus.

En 2022, le Conseil Municipal a souhaité proposer des emplois saisonniers à nos jeunes. Le dispositif sera reconduit en 2023 pour faire face à l'accroissement saisonnier afin de poursuivre les activités d'entretien des locaux et des activités techniques sur les espaces verts et l'entretien des bâtiments. Toutefois, le Conseil Municipal a déterminé les niveaux de recrutement en fonction des événements ou besoins dans la limite des emplois fixé par délibération du 12 décembre 2022,

Le tableau ci-après représente les charges de personnel nettes de remboursements assurance déduits).

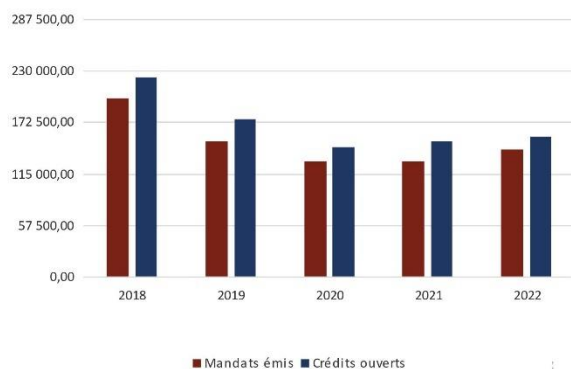
Année	Mandats émis - 012	Titres émis 013	Charges nettes
2018	1 487 089.81 €	76 079.41 €	1 411 010.40 €
2019	1 471 104.07 €	92 293.43 €	1 378 810.64 €
2020	1 402 459.59 €	74 304.32€	1 328 155.27 €
2021	1 534 998.72 €	66 882.83 €	1 468 115.89 €
2022	1 569 338,87 €	18 686,57 €	1 550 652,30 €

11

Evolutions des dépenses de fonctionnement

65- Autres charges de gest. Courante

Année	Mandats émis	Crédits ouverts
2018	199 002,65	222 490,00
2019	151 465,63	175 500,00
2020	128 820,21	144 500,00
2021	128 853,53	150 500,00
2022	141 939,59	155 500,00



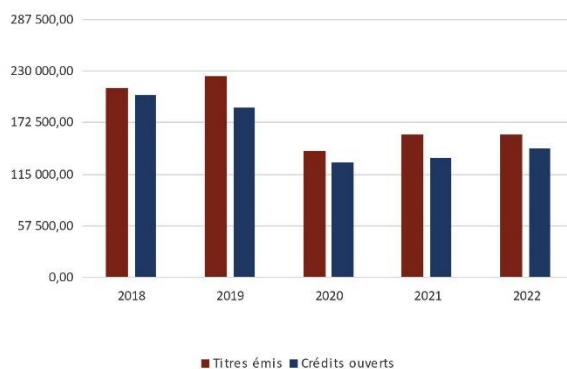
Les chapitres 66 "charges financières" - 67 "charges exceptionnelles" - 014 atténuation de produits et 042 "opérations d'ordres" ne sont pas ici représentés. Ils seront présentés lors du vote du compte administratif 2021.

12

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70-Produits des serv.Dom. Et ventes...

Année	Titres émis	Crédits ouverts
2018	211 216,75	203 500,00
2019	224 032,46	188 500,00
2020	140 652,27	127 000,00
2021	158 176,11	132 500,00
2022	196 585,63	142 500,00

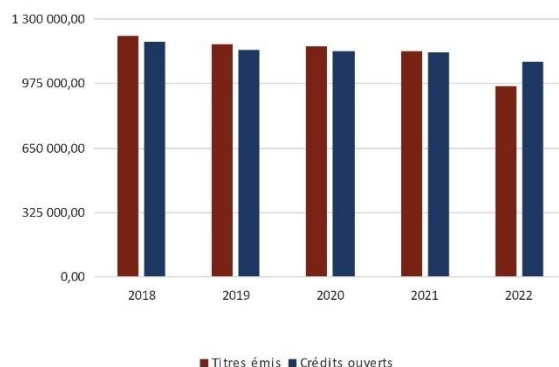


13

Evolution des recettes de fonctionnement

74-Dotations et participations

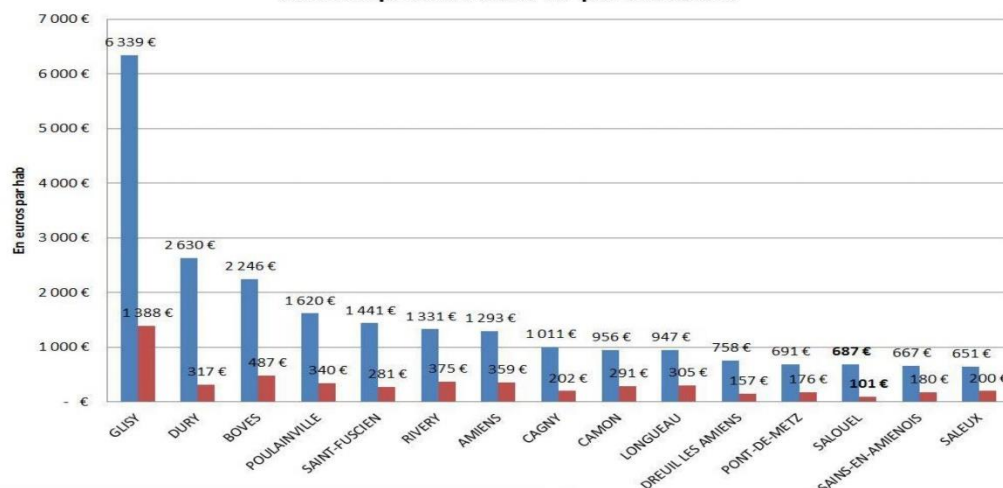
Année	Titres émis	Crédits ouverts
2018	1 214 064,34	1 180 600,00
2019	1 171 938,11	1 143 200,00
2020	1 160 989,50	1 133 700,00
2021	1 135 533,57	1 129 700,00
2022	959 493,07	1 081 200,00



16

Comparaison de la fiscalité / communes de la Métropole

Base et produit de la TF par habitant

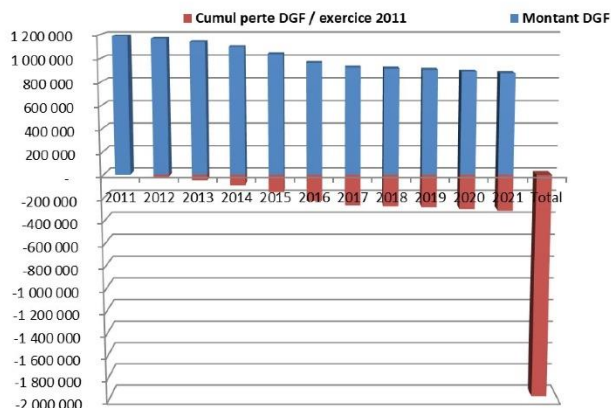


NB : Seules les 15 premières communes apparaissent sur les 39 de la Métropole pour une meilleure lisibilité

18

La diminution de la DGF

Exercice	Montant DGF	Cumul perte DGF / exercice 2011
2011	1 186 690	
2012	1 167 582	19 108
2013	1 139 010	47 680
2014	1 095 457	91 233
2015	1 034 465	152 225
2016	959 902	226 788
2017	920 270	266 420
2018	911 844	274 846
2019	901 690	285 000
2020	885 822	300 868
2021	871 941	314 749
2022	861 894	328 630
Total		2 307 547



Depuis ces 10 dernières années, la Dotation Globale de Fonctionnement , plus importante dotation de l'Etat aux collectivités s'est réduit régulièrement.

Il est toutefois escompté une stabilisation de cette DGF en 2023 pour la préparation du budget. Il est rappelé qu'entre 2021 et 2022, la Dotation de la commune a baissé de 10 047€ et que sur la période de 2011-2022, elle a diminué de 27%, principalement sur sa part « forfaitaire ».

20

Comparaison de la fiscalité / communes de la Métropole

	Evol 2017/2016	Evol 2018/2017	Evol 2019/2018	Evol 2020/2019	Evol 2020/2016
AMIENS	0,0%	2,2%	1,9%	2,6%	6,8%
BOVES	5,2%	60,0%	3,0%	1,2%	75,5%
LONGUEAU	0,9%	1,8%	2,7%	2,2%	7,8%
RIVERY	0,9%	0,9%	1,8%	1,1%	4,9%
GLISY	6,6%	7,3%	0,6%	3,3%	19,0%
CAMON	1,5%	1,1%	3,4%	2,6%	8,8%
DURY	3,4%	3,6%	1,9%	2,4%	11,8%
SALOUËL	0,7%	-0,2%	3,0%	4,6%	8,3%
POULAINVILLE	1,1%	1,2%	-48,7%	1,9%	-46,5%
SALEUX	-1,2%	3,1%	3,1%	1,3%	6,4%
PONT-DE-METZ	2,3%	3,8%	4,5%	2,5%	13,7%
SAINT-FUSCIEN	6,8%	4,7%	8,7%	4,2%	26,6%
CAGNY	2,0%	1,6%	2,1%	2,5%	8,4%
DREUIL LES AMIENS	2,3%	1,3%	2,9%	1,8%	8,7%
SAINS-EN-AMIENOIS	2,1%	2,4%	4,4%	2,5%	11,9%
MOYENNE	2,3%	6,3%	-0,3%	2,5%	11,5%

NB : Seules les 15 premières communes apparaissent sur les 39 de la Métropole pour une meilleure lisibilité

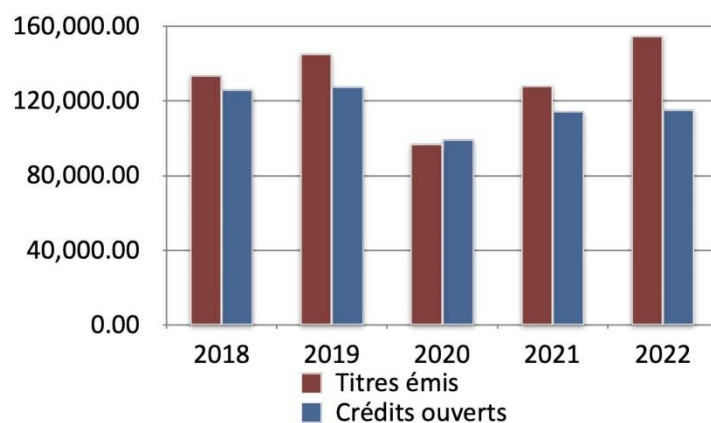
Sur les 5 derniers exercices les bases de la TF de Salouël ont évolué un peu moins vite que la moyenne des 15 autres communes soit 8,3% contre 11,5%. A savoir que la TF de Salouël en 2019 s'appliquait à 1.652 locaux d'habitation (94,3% des locaux) 86 commerces (4,9%) et 12 bâtiments ou terrains industriels (0,8%).

21

Evolution des recettes de fonctionnement

75- Autres prod. De gest. Courante

Année	Titres émis	Crédits ouverts
2018	133 573,93	125 950,00
2019	145 381,42	127 500,00
2020	97 066,33	99 500,00
2021	128 016,27	114 500,00
2022	154,873.10	115,305.00

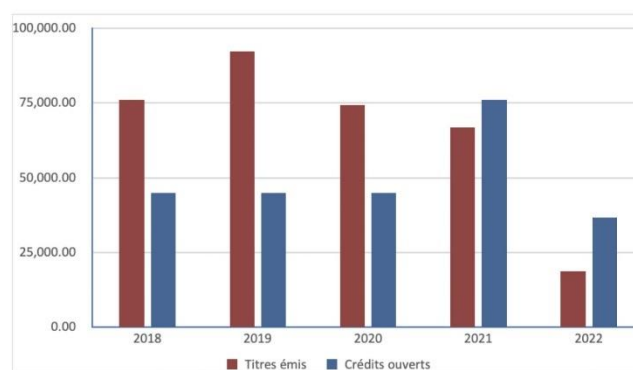


22

Evolution des recettes de fonctionnement

013 - Atténuation de charges

Année	Titres émis	Crédits ouverts
2018	76 079,41	45 000,00
2019	92 293,43	45 000,00
2020	74 304,32	45 000,00
2021	66 882,83	76 000,00
2022	18,686.57	36,700.00

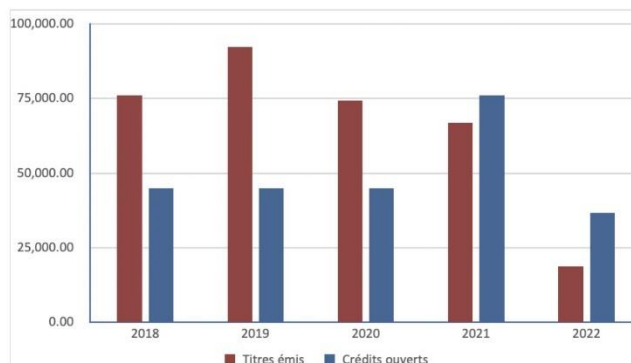


23

Evolution des recettes de fonctionnement

77 - Produits exceptionnels

Année	Titres émis	Crédits ouverts
2018	10 511,23	-
2019	23 124,83	-
2020	22 160,61	-
2021	16 228,31	1 500,23
2022	1,500.00	19,529.19



24

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le programme de stabilité 2021-2027 affiche une reprise de l'investissement local en 2021 de +7,3% suivie d'une croissance en 2022 et +5,3%.

Cette hypothèse semble réaliste aujourd'hui compte tenu du contexte globalement favorable.

Les indicateurs financiers se redressent peu à peu, les collectivités ont des capacités de trésorerie, bénéficient du déploiement croissant des crédits du plan de relance (et de dotations d'investissement en hausse).

Cependant, les fortes augmentations des dépenses de fonctionnement dues à l'inflation et aux revalorisations salariales statutaires, en parallèle aux conditions de crédits qui se sont renchéries, commencent à impacter les projets d'investissement des collectivités territoriales.

25

Les investissements de la Commune

Volet : Bâtiments communaux

1/5

Travaux en cours (programmation 2021)

- Travaux de consolidation de la chapelle Saint-Quentin

Le chantier a débuté vers le mois de mai, la première tranche touche à sa fin .



26

Les investissements de la Commune

Volet : Bâtiments communaux

2/5

- Immeuble 5 rue Pasteur

Objectif :

- Logement vacant : à vendre, à requalifier ?

Une étude précise a été menée en 2021 afin de définir les coûts inhérents à une réhabilitation. Le projet reste en cours



27

Les investissements de la Commune

Volet : Bâtiments communaux

3/5

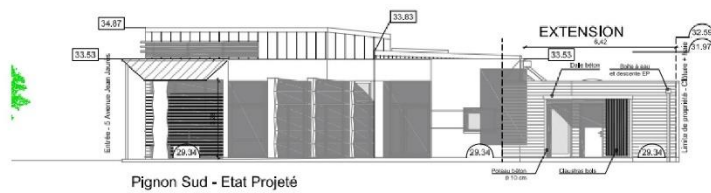
•Extension de la crèche « Nid d'abeilles »

Objectif :

- [Le projet](#) a été validé par le Conseil Municipal. Le dossier de maîtrise d'œuvre est confié au Cabinet d'architecture ARCANA.

Les travaux débiteront en 2023.

- La CAF a accordé une subvention d'un montant de 101 147 euros ainsi que le Conseil Départemental pour 28 750 euros



28

Les investissements de la Commune

Volet : Bâtiments communaux

4/5

•Ateliers Municipaux (à venir)

Objectifs :

- Travaux d'économie d'énergie
- Réaménagement fonctionnel

Des études sont menées auprès du cabinet Maignard. Les premiers éléments ont été communiqués à la collectivité.



29

Les investissements de la Commune

Volet : Bâtiments communaux

5/5

- **Travaux d'économie d'énergie** (à venir)

- **Audit sur les chaudières des bâtiments**

Objectifs :

- mettre fin aux pannes récurrentes
- recherche d'économie d'énergie

- **Audit sur les solutions énergies renouvelables** (à venir)

Objectifs :

- recherche d'économie d'énergie
- développement du photovoltaïque

Les investissements de la Commune

Volet : Voirie/Espaces verts

Projets en cours /à venir

• **Cimetière communal** (à venir)

Objectifs :

- poursuite processus de reprise de concessions.
- extension du colombarium.

• **Vidéo protection** (en cours)

Objectifs :

- sécurisation des usagers (vol, délinquance)
- lutte contre les mauvais comportements (dépôts sauvages)
- l'étude est réalisée et validée par le Conseil Municipal.

• **Aménagement du chemin « les ruelles »**

- reprise d'enrobé de la voirie pour accéder à la rue L. Labé.

31

Les investissements de la Commune

Volet : Voirie/Espaces verts

Projets 2023

• **Aménagement de l'allée du commerce**

Objectifs :

- sécurisation des piétons (allée et rampe d'accès centre commercial)
- embellissement
- Ce dossier est particulièrement technique du fait de la dénivellation très importante au regard des normes PMR.

32

Les investissements de la Commune

Volet : Voirie/Espaces verts

Projets

• Aménagement du chemin « les ruelles » 2023

Objectifs :

- Aménagement des espaces verts (jeux de plein air)
- Installation de candélabres



33

Les investissements de la Commune

Volet : Voirie/Espaces verts

Projets

• Requalification de l'espace vert rue Pierre et Marie Curie (barque)

Objectif :

- Favoriser l'intégration d'éléments minéraux en relation avec l'environnement

• Campagne d'élitage d'arbres

Objectif :

Favoriser la durée de vie

• Flotte des véhicules communaux (à venir)

Objectifs :

- mise en place d'un programme pluriannuel de remplacement (déjà engagé depuis plusieurs années).
- développement des véhicules électriques (normes réglementaires).

34

Partie 2 : Le contexte métropolitain



35

Perspectives Amiens Métropole 2023

Après les années de crise sanitaire, les services publics locaux d'Amiens Métropole sont comme toutes les collectivités territoriale confrontés aux difficultés liées au renchérissement des prix, à la difficulté de maîtriser les équilibres de fonctionnement, tout en maintenant un niveau d'investissement garant de l'attractivité du territoire.

Tous ces paramètres rendent la prospective budgétaire pluriannuelle très complexe. A cela s'ajoutent pour Amiens Métropole, en lien étroit avec la Ville d'Amiens, les enjeux de la candidature au titre de « Capitale Européenne de la Culture 2028 ».

Il faut par ailleurs souligner une nouvelle fois la grande résilience des collectivités, et en particulier d'Amiens Métropole, en particulier sur les points suivants :

- capacité d'action de proximité au moment de faire face à la crise sanitaire tant pour les mesures d'urgence (distribution de masques à la population, maintien des services publics essentiels,...) que pour l'accompagnement de ses concitoyens (mesures de soutien et de gratuité pour les commerçants, les entreprises, maintien des subventions aux associations,...).
- capacité d'anticipation et de soutien à la relance, avec une PPI 2022 – 2026 ambitieuse et tournée vers l'avenir en répondant aux besoins des habitants tout en s'inscrivant dans les enjeux globaux de transition écologique.
- capacité de solidarité avec les communes membres de l'agglomération, avec la mise en place pérenne de la Dotation de Solidarité Communautaire, au bénéfice de l'ensemble des 39 communes.

Perspectives Amiens Métropole 2023

Le maintien d'une situation financière saine, dans ce contexte si incertain et au regard de l'endettement à contenir, nécessite de renforcer encore les principes de gestion financière rigoureuse et de recherche permanente d'optimisation à savoir des pistes d'économie.

Le budget primitif d'Amiens Métropole pour 2023 devrait traduire à la fois la volonté :

- d'engager les projets identifiés dans la PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) 2022 – 2026 ;
- de continuer à adapter les actions, mesures et dispositifs permettant d'accompagner au mieux les acteurs du territoire ;
- d'approfondir l'évaluation des politiques publiques menées pour s'assurer de répondre aux objectifs d'intérêt général tout en préservant la situation financière de l'intercommunalité.

Conclusion

Chers Collègues,

Ce soir, nous nous sommes une nouvelle fois soumis à l'obligation qui nous est faite de débattre sur les orientations budgétaires pour cette année.

Je remercie mon équipe pour le travail fourni pour son investissement et vous encourage à poursuivre ses efforts.

Merci pour votre attention.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2023.

4. Modification des tarifs de location des salles communales:

Monsieur le Maire donne la parole à M. Sauval.

Monsieur Sauval indique que les locations des salles sont complètes jusqu'à la fin de l'année, malgré l'augmentation attendue.

Il précise qu'à la demande de Monsieur le Maire et pour faire face à l'inflation (électricité, eau, poubelles), il y est nécessaire d'augmenter les tarifs des salles.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES APPLICATION AU 1 MARS 2023

SALLE DES TILLEULS :

1) Habitant de SALOUEL (uniquement dimanche midi)

STI001	Location salle avec vaisselle (uniquement dimanche midi) :	200 €
STI002	Cauti on :	300 €
STI003	Acompte :	50 €
STI004	Courrier de réservation avec arrhes (NON REMBOURSABLES) :	50 €

2) Habitant de SALOUEL - Etablissements (fonction publique, de santé) (lundi au samedi)

STI005	Location salle (pour événement particulier - réunion - collecte etc...) (lundi au samedi) :	Gratuit
STI006	Location vaisselle :	Gratuit
STI007	Cauti on :	300 €
STI008	Acompte :	0 €

**3) Association de SALOUEL (Ayant leur siège social à la mairie)
et Associations caritatives (Téléthon et Mucoviscidose etc...) (uniquement dimanche
midi)**

STI009	1ère Location salle avec vaisselle (uniquement dimanche midi) :	Gratuit
STI010	2ème Location salle avec vaisselle (uniquement dimanche midi) :	200 €
STI011	Caution :	300 €
STI012	Acompte :	0 €

**4) Association de SALOUEL (Ayant leur siège social à la mairie)
et Associations caritatives (Téléthon et Mucoviscidose etc...) (lundi au jeudi)**

1 journée (lundi au jeudi)

STI013	Location salle avec vaisselle (pour repas ou animation) (lundi au jeudi) :	Gratuit
STI014	Caution :	300 €
STI015	Acompte :	0 €

**5) Association de SALOUEL (Ayant leur siège social à la mairie)
et Associations caritatives (Téléthon et Mucoviscidose etc...) (lundi au samedi)**

1 journée (lundi au samedi)

STI016	Location salle (pour réunion - assemblée générale etc...) (lundi au samedi) :	Gratuit
STI017	Location vaisselle :	Gratuit
STI018	Caution :	300 €
STI019	Acompte :	0 €

6) Organisation « rencontres pédagogiques »

STI020	Location salle :	15 € / Heure
--------	------------------	--------------

7) Organisation de concours

STI021	Location salle 1/2 jour :	150 €
STI022	Location salle 1 Jour :	250 €
STI023	Location salle 2 Jours :	400 €
STI024	Location salle 3 Jours :	550 €
STI025	Location salle 4 Jours :	700 €
STI026	Location salle 5 Jours :	850 €
STI027	Location salle 6 Jours :	1 000 €
STI028	Location salle 7 Jours :	1 150 €
STI029	Location salle > 7 Jours (Prix 1 Jour + Nb Jours restants x 150 €) :	
STI030	Installation :	300 €

8) Nettoyage de la salle

STI031 Frais de nettoyage : 25€/Heure/Agent

9) Casse

STI032 Casse "vaisselle - divers" Valeur de remplacement :

SALLE JEAN JAURES :

1) Habitant de SALOUEL (du vendredi au dimanche)

SJJ001 Location salle avec vaisselle (du vendredi au dimanche) : 400 €
SJJ002 Caution : 300 €
SJJ003 Acompte : 300 €
SJJ004 Courrier de réservation avec arrhes (NON REMBOURSABLES) : 50 €

1 journée (lundi au jeudi)

SJJ005 Location salle (lundi au jeudi) : 100 €
SJJ006 Location vaisselle : 50 €
SJJ007 Caution : 300 €
SJJ008 Acompte : 0 €
SJJ009 Courrier de réservation avec arrhes (NON REMBOURSABLES) : 50 €

2) Habitant de SALOUEL - Etablissements (fonction publique, de santé) (lundi au jeudi)

SJJ010 Location salle (pour événement particulier - réunion - collecte etc...) (lundi au jeudi) : Gratuit
SJJ011 Location vaisselle : Gratuit
SJJ012 Caution : 300 €
SJJ013 Acompte : 0 €

3) Hors SALOUEL (du vendredi au dimanche)

SJJ014 Location salle (du vendredi au dimanche) : 500 €
SJJ015 Location vaisselle : 50 €
SJJ016 Caution : 300 €
SJJ017 Acompte : 400 €
SJJ018 Courrier de réservation avec arrhes (NON REMBOURSABLES) : 50 €

1 journée (lundi au jeudi)

SJJ019	Location salle (lundi au jeudi) :	150 €
SJJ020	Location vaisselle :	50 €
SJJ021	Caution :	300 €
SJJ022	Acompte :	100 €
SJJ023	Courrier de réservation avec arrhes (NON REMBOURSABLES) :	50 €

4) Association de SALOUEL (Ayant leur siège social à la mairie) et Associations caritatives (Téléthon et Mucoviscidose etc...) (du vendredi au dimanche)

SJJ024	1ère Location salle (du vendredi au dimanche) :	Gratuit
SJJ025	Location vaisselle :	50 €
SJJ026	2ème Location salle (du vendredi au dimanche) :	250 €
SJJ027	Location vaisselle :	50 €
SJJ028	Caution :	300 €
SJJ029	Acompte :	0 €

5) Association de SALOUEL (Ayant leur siège social à la mairie) et Associations caritatives (Téléthon et Mucoviscidose etc...) (lundi au jeudi)

1 journée (lundi au jeudi)

SJJ030	Location salle (pour repas ou animation) (lundi au jeudi) :	Gratuit
SJJ031	Location vaisselle :	50 €
SJJ032	Caution :	300 €
SJJ033	Acompte :	0 €

1 journée (lundi au jeudi)

SJJ034	Location salle (pour réunion - assemblée générale etc...) (lundi au jeudi) :	Gratuit
SJJ035	Location vaisselle :	50 €
SJJ036	Caution :	300 €
SJJ037	Acompte :	0 €

6) Organisation «rencontres pédagogiques»

SJJ038	Location salle :	20 € / Heure
--------	------------------	--------------

7) Organisation de concours

SJJ039	Location salle 1/2 jour :	150 €
SJJ040	Location salle 1 Jour :	250 €
SJJ041	Location salle 2 Jours :	400 €
SJJ042	Location salle 3 Jours :	550 €
SJJ043	Location salle 4 Jours :	700 €
SJJ044	Location salle 5 Jours :	850 €
SJJ045	Location salle 6 Jours :	1 000 €
SJJ046	Location salle 7 Jours :	1 150 €
SJJ047	Location salle > 7 Jours (Prix 1 Jour + Nb jours restants x 150 €) :	
SJJ048	Installation :	300 €

8) Nettoyage de la salle

SJJ049 Frais de nettoyage : 25€/Heure/Agent

9) Casse

SJJ050 Casse "vaisselle - divers" Valeur de remplacement :

10) Location vaisselle

SJJ051 Location de verre uniquement : 0,10 € l'unité

SALLE DES EVENTS :

1) Activités commerciales (présentation pour vente)

SEV001	Location salle (vendredi ou samedi ou dimanche ou jour férié) :	1 300 €
SEV002	Acompte :	1 000 €
SEV003	Location salle (3 jours de suite) :	2 700 €
SEV004	Acompte :	2 400 €
SEV005	Location salle (1 journée - lundi au jeudi) :	1 100 €
SEV006	Acompte :	800 €
SEV007	Location salle (3 jours de suite - lundi au jeudi) :	2 100 €
SEV008	Acompte :	1 800 €
SEV009	Caution :	1 000 €
SEV010	Courrier de réservation avec arrhes (NON REMBOURSABLES)	100 €

2) Activités non commerciales (du vendredi au dimanche)

SEV011	Location salle (du vendredi au dimanche) :	1 000 €
SEV012	Acompte :	800 €
SEV013	Location salle + cuisine (du vendredi au dimanche) :	1 200 €
SEV014	Acompte :	1 000 €
SEV015	Location salle + cuisine + laverie + vaisselle < 250 Personnes (du vendredi au dimanche) :	1 600 €
SEV016	Acompte :	1 400 €
SEV017	Location salle + cuisine + laverie + vaisselle > 250 Personnes (du vendredi au dimanche) :	1 700 €
SEV018	Acompte :	1 500 €

1/2 ou 1 journée (lundi au jeudi - dimanche)

SEV019	Location salle 1/2 journée (lundi au jeudi - dimanche) :	500 €
SEV020	Acompte :	300 €
SEV021	Location salle 1 journée (lundi au jeudi - dimanche) :	600 €
SEV022	Acompte :	400 €
SEV023	Location salle + cuisine (1 journée - lundi au jeudi - dimanche) :	700 €
SEV024	Acompte :	500 €
SEV025	Location salle + cuisine + laverie (1 journée - lundi au jeudi - dimanche) :	800 €
SEV026	Acompte :	600 €
SEV027	Location salle + cuisine + laverie + vaisselle < 250 Personnes (1 journée - lundi au jeudi - dimanche) :	1 000 €
SEV028	Acompte :	800 €
SEV029	Location salle + cuisine + laverie + vaisselle > 250 Personnes (1 journée - lundi au jeudi - dimanche) :	1 100 €
SEV030	Acompte :	900 €
SEV031	Caution :	1 000 €
SEV032	Courrier de réservation avec arrhes (NON REMBOURSABLES)	100 €

3) Habitant de SALOUEL (du vendredi au dimanche)

SEV033	Location de la salle + cuisine + laverie + vaisselle (du vendredi au dimanche) :	1 400 €
SEV034	Caution :	500 €
SEV035	Acompte :	1 200 €
SEV036	Courrier de réservation avec arrhes (NON REMBOURSABLES) :	100 €

4) Association de SALOUEL (Ayant leur siège social à la mairie) et Associations caritatives (Téléthon et Mucoviscidose) (vendredi ou samedi ou dimanche)

1ère Location : vendredi ou samedi ou dimanche :

SEV035	1ère Journée de Location de salle + cuisine + laverie (vendredi ou samedi ou dimanche) :	Gratuit
SEV036	2 Journées de Location de salle + cuisine + laverie (vendredi-samedi ou samedi-dimanche) :	400 €
SEV037	3 Journées de Location de salle + cuisine + laverie (vendredi-samedi-dimanche) :	600 €

En cas d'annulation moins de 3 mois avant la location : refus l'année suivante

SEV038	Location vaisselle :	100 €
SEV039	Caution :	500 €
SEV040	Acompte :	0 €

2ème Location : vendredi ou samedi ou dimanche :

SEV041	1ère Journée de Location de salle + cuisine + laverie (vendredi ou samedi ou dimanche) :	400 €
SEV042	2 Journées de Location de salle + cuisine + laverie (vendredi-samedi ou samedi-dimanche) :	600 €
SEV043	3 Journées de Location de salle + cuisine + laverie (vendredi-samedi-dimanche) :	800 €

2ème location salle + cuisine + laverie :

après avoir accordé aux différentes associations leur gratuité

En cas d'annulation moins de 3 mois avant la location : refus l'année suivante

SEV044	Location vaisselle :	100 €
SEV045	Caution :	500 €
SEV046	Acompte :	300 €

1 journée (lundi au jeudi)

SEV047	Location salle + cuisine + laverie (lundi au jeudi) :	Gratuit
SEV048	Location vaisselle :	100 €
SEV049	Caution :	500 €
SEV050	Acompte :	0 €

**5) Mise à disposition pour une manifestation exceptionnelle
après avis favorable de la Mairie (exposition - concert - animation communale)**

SEV051	Mise à disposition de la salle + cuisine + laverie + vaisselle :	Gratuit
--------	--	---------

6) Organisation « rencontres pédagogiques »

SEV052	Location salle :	25 € / Heure
--------	------------------	--------------

7) Organisation de concours

SEV053	Location salle 1/2 jour :	350 €
SEV054	Location salle 1 Jour :	600 €
SEV055	Location salle 2 Jours :	950 €
SEV056	Location salle 3 Jours :	1 300 €
SEV057	Location salle 4 Jours :	1 650 €
SEV058	Location salle 5 Jours :	2 000 €
SEV059	Location salle 6 Jours :	2 350 €
SEV060	Location salle 7 Jours :	2 700 €
SEV061	Location salle > 7 Jours (Prix 1 Jour + Nb Jours restants x 350 €) :	
SEV062	Installation :	800 €

**8) Association de SALOUEL (Ayant leur siège social à la mairie)
et Associations caritatives (Téléthon et Mucoviscidose etc...) (lundi au jeudi)**

1 journée (lundi au jeudi)

SEV063	Location salle (pour réunion - assemblée générale etc...) (lundi au jeudi) :	Gratuit
SEV064	Location vaisselle :	50 €
SEV065	Caution :	300 €
SEV066	Acompte :	0 €

9) Habitant de SALOUEL - Etablissements (fonction publique, de santé) (lundi au jeudi)

1 journée (lundi au jeudi)

SEV067	Location salle (pour événement particulier - réunion - collecte etc...) (lundi au jeudi) :	Gratuit
SEV068	Location vaisselle	Gratuit
SEV069	Caution :	300 €
SEV070	Acompte :	0 €

**10) Association ou particulier hors de la communauté
d'agglomération « Amiens Métropole » (du vendredi au dimanche)**

SEV071	Location salle (du vendredi au dimanche) :	1 400 €
SEV072	Location de cuisine + laverie :	500 €
SEV073	Caution :	500 €
SEV074	Acompte :	1 100 €
SEV075	Courrier de réservation avec arrhes (NON REMBOURSABLES) :	100 €

11) Location de vaisselle

SEV076	Forfait location de vaisselle 001 à 250 personnes :	200 €
SEV077	Forfait location de vaisselle 251 à 550 personnes :	300 €
SEV078	Location de verre uniquement :	0,10 € l'unité

12) Nettoyage de la salle

SEV079	Frais de nettoyage :	25€/Heure/Agent
--------	----------------------	-----------------

13) Casse

SEV080	Casse "vaisselle - divers" Valeur de remplacement :
--------	---

14) Mise à disposition à titre exceptionnel

SEV081	Location de cuisine + laverie :	500 €
--------	---------------------------------	-------

SALLE DES AUBRETIAS :

1) Habitant de SALOUEL - Etablissements (fonction publique, de santé) (lundi au samedi)

SAUB001	Location salle (pour événement particulier - réunion - collecte etc...) (lundi au samedi) :	Gratuit
SAUB002	Location vaisselle :	Gratuit
SAUB003	Caution :	300 €
SAUB004	Acompte :	0 €

2) Association de SALOUEL (Ayant leur siège social à la mairie) et Associations caritatives (Téléthon et Mucoviscidose etc...) (lundi au samedi)

1 journée (lundi au samedi)

SAUB005	Location salle (pour réunion - assemblée générale etc...) (lundi au samedi) :	Gratuit
SAUB006	Location vaisselle :	50 €
SAUB007	Caution :	300 €
SAUB008	Acompte :	0 €

3) Association de SALOUEL (Ayant leur siège social à la mairie) et Associations caritatives (Téléthon et Mucoviscidose etc...) (lundi au vendredi)

1 journée (lundi au vendredi)

SAUB009	Location salle (pour animation) (lundi au vendredi) :	Gratuit
SAUB010	Location vaisselle :	50 €
SAUB011	Caution :	300 €
SAUB012	Acompte :	0 €

4) Organisation "rencontres pédagogiques"

SAUB013	Location salle :	15 € / Heure
---------	------------------	-----------------

5) Organisation de concours

SAUB014	Location salle 1/2 jour :	150 €
SAUB015	Location salle 1 Jour :	250 €
SAUB016	Location salle 2 Jours :	400 €
SAUB017	Location salle 3 Jours :	550 €
SAUB018	Location salle 4 Jours :	700 €
SAUB019	Location salle 5 Jours :	850 €
SAUB020	Location salle 6 Jours :	1 000 €
SAUB021	Location salle 7 Jours :	1 150 €
SAUB022	Location salle > 7 Jours (Prix 1 Jour + Nb Jours restants x 150 €) :	
SAUB023	Installation :	300 €

6) Nettoyage de la salle

SAUB024 Frais de nettoyage :

25€/Heure/Agent

7) Casse

SAUB025 Casse "vaisselle - divers" Valeur de remplacement :

8) Location de vaisselle

SAUB026 Location de verre uniquement :

0,10 € l'unité

SALLE DE L'ARC :

1) Habitant de SALOUEL - Etablissements (fonction publique, de santé) (lundi au samedi)

ARC001 Location salle (pour événement particulier - réunion - collecte etc...) (lundi au samedi) : Gratuit

ARC002 Location vaisselle : Gratuit

ARC003 Caution : 300 €

ARC004 Acompte : 0 €

2) Association de SALOUEL (Ayant leur siège social à la mairie) et Associations caritatives (Téléthon et Mucoviscidose etc...) (lundi au samedi)

1 journée (lundi au samedi)

ARC005 Location salle (pour réunion - assemblée générale etc...) (lundi au samedi) : Gratuit

ARC006 Location vaisselle : 50 €

ARC007 Caution : 300 €

ARC008 Acompte : 0 €

3) Association de SALOUEL (Ayant leur siège social à la mairie) et Associations caritatives (Téléthon et Mucoviscidose etc...) (lundi au vendredi)

1 journée (lundi au vendredi)

ARC009 Location salle (pour animation) (lundi au vendredi) : Gratuit

ARC010 Location vaisselle : 50 €

ARC011 Caution : 300 €

ARC012 Acompte : 0 €

4) Organisation "rencontres pédagogiques"

ARC013 Location salle : 20 € / Heure

5) Organisation de concours

ARC014	Location salle 1/2 jour :	150 €
ARC015	Location salle 1 Jour :	250 €
ARC016	Location salle 2 Jours :	400 €
ARC017	Location salle 3 Jours :	550 €
ARC018	Location salle 4 Jours :	700 €
ARC019	Location salle 5 Jours :	850 €
ARC020	Location salle 6 Jours :	1 000 €
ARC021	Location salle 7 Jours :	1 150 €

ARC022 Location salle > 7 Jours (Prix 1 Jour + Nb Jours restants x 150 €) :

ARC023 Installation : 300 €

6) Nettoyage de la salle

ARC024 Frais de nettoyage : 25€/Heure/Agent

7) Casse

ARC025 Casse "vaisselle - divers" Valeur de remplacement :

8) Location vaisselle

ARC026 Location de verre uniquement : 0,10 € l'unité

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DANS UNE COMMUNE VOISINE (SALEUX / PONT-DE-METZ) POUR L'ORGANISATION DE CONCOURS

1) Préparation de concours

MD001 Mise en place et Nettoyage : 800 €

Après en avoir, délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal, ACCEPTE les nouvelles tarifications de location des salles communales, applicables à compter du 1er mars 2023.

5. Tarifs cimetière :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revaloriser les tarifs des concessions au cimetière et des Columbariums.

Il donne la parole à Mme Crinon.

Mme Crinon rappelle que la dernière augmentation date de 2011 et donne lecture des nouveaux tarifs.

CONCESSION CAVEAU/ 30 ans	300 €
CONCESSION CAVEAU / 50 ans	500 €
COLOMBARIUM (vieux cimetière) / 30 ans	350 €
COLOMBARIUM CASE / 30 ans	450 €
COLOMBARIUM CASE / 50 ans	650 €
COLUMBARIUM CAVURNE /30 ans	650 €
COLUMBARIUM CAVURNE / 50 ans	1 100 €
CAVEAU FUNERAIRE 2 PLACES EXISTANT	1 500 €
CAVEAU FUNERAIRE 4 PLACES EXISTANT	2 000 €
REDEVANCE URNE SCHELLEE SUR CONCESSION	80 €
REDEVANCE INHUMATION D'URNE DU COLOMBARIUM AU CAVEAU	80 €
REDEVANCE INHUMATION D'URNE DANS UNE CONCESSION	80 €
REDEVANCE POUR EXHUMATION D'UNE URNE	80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, vote les tarifs proposés qui seront applicables le 1er mars 2023.

6. Aménagement marais : création d'un plateau de fitness et requalification du parcours sportif:

La commune souhaite améliorer l'activité physique et créer un plateau de fitness. L'objectif recherché est de regrouper sur ce plateau des agrès pour adultes et enfants et ainsi viser un public intergénérationnel, adapté aux hommes comme aux femmes avec également des structures pour personnes à mobilité réduite.

S'ajoutera à ce plateau, la requalification du parcours de 900 mètres par l'installation d'agrès.

L'objectif est d'attirer davantage d'utilisateurs à emprunter le circuit et d'en faire un véritable parcours physique avec des agrès adaptés à tous les usages et les publics.

Le coût de l'avant-projet s'élève à 125 953.75 euros HT, soit 151 144.50 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que le projet pourrait être subventionné par différents dispositifs :

-dispositif « 5000 terrains de sport » à hauteur de 50% du cout HT, soit **62 976.00 euros** ;

Dans le cadre réglementaire de ce dispositif, une convention d'utilisation de l'espace constitué du plateau et du circuit doit être signée avec une association sportive locale ;

-le conseil départemental via le « dispositif de soutien aux équipements sportifs » à hauteur de 30% du coût HT, soit **37 786.00 euros** ;

Les fonds propres engagés par la commune sont de **50 382.50 euros** (TVA incluse).

- Monsieur Jacoillot indique qu'il y aura des agrées, une araignée et un parcours avec des éléments.
- Monsieur Flandre demande si le changement du portillon est prévu.
- Monsieur Jacoillot répond qu'il sera surement réalisé en régie.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Confirme et d'approuve le projet ;
- Approuve le plan de financement de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention auprès de la DRAJES dans le cadre du dispositif « 5000 terrains de sport » ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du « dispositif de soutien aux équipements sportifs » ;
- Autorise Monsieur le Maire à conventionner avec une association sportive locale en vue de l'utilisation des équipements du projet. Un planning prévisionnel sera joint au dossier
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

7. Ecole Supérieure d'Art et de Design projet aménagement de la plaine Pierre et Marie Curie : convention :

Dans le cadre de l'aménagement de la plaine Pierre et Marie Curie, il est proposé de conventionner avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design. Deux étudiants seront chargés de proposer un ou deux scénarios d'aménagement de la plaine avec les œuvres d'art réalisées par quatre artistes de l'association Métropole Art.

Une gratification de 1000€ sera attribuée à chaque stagiaire de l'enseignement supérieur concernée. Ces dernières seront exonérées de charges sociales.

Sur proposition de la commission des Finances réunie le 20 février 2023, et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal :

- Approuve les deux conventions tripartites qui seront signées entre collectivité, étudiant et établissement d'enseignement pour l'intervention de deux étudiants dans le cadre du projet situé sur la plaine Pierre et Marie CURIE.
Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire, ainsi que la gratification.
- Une gratification sous forme de 1000€ sera attribuée à chaque stagiaire de l'enseignement supérieur concernés. Ces dernières seront exonérées de charges sociales.
- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

- Monsieur le Maire, le service des ressources humaines et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision.

8. Atelier d'insertion « Les Chemins de l'Espoir » : convention 2023 :

Monsieur Maire fait part du renouvellement de la convention, l'atelier d'insertion « Les Chemins de l'Espoir » visant à aider les personnes en difficultés professionnelles, à retrouver un emploi ou une formation.

La commune s'engage à commander 10 jours de travail à 883.20 € (tarif avec exonération de TVA sur les chantiers d'insertion) soit **8 832.00 €**.

Il est ajouté 10 jours supplémentaires à 441.60 € soit **4 416.00 €** pour l'entretien des rejointements réparti sur 10 passages sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de renouveler la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à ajouter les 10 jours supplémentaires pour l'entretien des rejointements.
- Donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

9. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : renouvellement contrat :

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a missionné la Société REFPAC, pour une durée d'un an renouvelable tacitement en 2021 et 2022. Cette convention a pour objet d'assister nos services dans la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il y a donc lieu de renouveler la convention pour l'année 2023. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, pour les années 2024 et 2025.

Les honoraires sont calculés sous la forme d'un pourcentage soit 11 % hors taxes par an du montant total des titres de recette émis.

Les modalités de règlement sont :

- 30 % à réception de la convention signée, calculés sur la base de la recette TLPE N-1 ;
- 60 % à la livraison de la base de données mise à jour, sur la base de la recette calculée
- Solde à l'émission des titres de recette de l'année concernée.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, ACCEPTE le renouvellement de contrat avec la Société REFPAC et AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la Taxe locale sur la publicité extérieure.

10. Subvention à des associations : Club cycliste et Jardins ouvriers:

M. le Maire fait savoir qu'il a reçu des demandes de subvention des associations :

- Club cycliste
- Jardins ouvriers

Il donne la parole à M. Roc.

Monsieur Roc informe qu'après avis favorable de la commission des Finances réunie le 20 février 2023, il est proposé d'attribuer les sommes suivantes :

Association :	Montant :
Club cycliste :	400 €
Jardins ouvriers familiaux :	400 €
TOTAL :	800 €

Monsieur Roc rappelle les règles d'attribution des subventions et indique qu'il est important que les demandes de contribution aient un impact régional.

- Madame Forestier interroge sur le nombre d'attribution par association.
- Monsieur Roc indique que la subvention ne peut être attribuée qu'une fois par an et par association.

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, accepte le versement des subventions aux associations.

11. Centre de Gestion : adhésion à la mission de médiation:

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de Gestion pour l'exercice de ces missions.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Par délibération du 07/06/2022, le conseil d'administration du CDG 80 a fixé une tarification forfaitaire de 500€ (dans le cas d'une médiation nécessitant une mobilisation de plus de 8h, alors ce forfait sera majoré de 50€ par heure).

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à adhérer et conventionner avec le CDG80.

Le conseil municipal délibère à l'**unanimité** et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG80.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste (MPO en paragraphe 1), la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile (en acceptant la médiation proposée par le juge administratif ou en sollicitant la médiatrice en accord avec l'autre partie pour les types de médiation stipulées en paragraphe 2 et 3).

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500€ (dans le cas d'une médiation nécessitant une mobilisation de plus de 8h, alors ce forfait sera majoré de 50€ par heure).

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG80, ainsi que tous les actes y afférents.

12. Tableau des effectifs :

A la suite des différentes variations d'effectifs intervenues dans le service d'entretien des locaux (départ retraite, fin de CDD PEC, passage à tps non complet), Monsieur le Maire propose de conserver l'ancien poste à 35h et celui de 32h devenus vacants en cours d'année 2022.

Il propose également de conserver l'emploi d'adjoint territorial d'animation devenu vacant au 27 février 2023, emploi qui est nécessaire aux besoins du service, (et ainsi de mettre un terme au recrutement pour accroissement temporaire d'activité d'un agent d'animation).

Monsieur le Maire propose en contrepartie de supprimer les trois emplois PEC « Parcours emploi compétences » de 20 heures minimums ouverts en 2021, non pourvus pour deux d'entre eux (faute de candidatures éligibles) et vacant depuis le 18 janvier 2023 pour le dernier.

Enfin, le comité technique s'est prononcé favorable à l'unanimité le 8 novembre 2022 pour la suppression de différents postes devenus vacants :

2 postes à temps complet sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe ;

1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif ;

1 poste à temps complet sur le grade d'Agent de maîtrise.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Catégorie	Grades	Emplois en équivalent temps plein	Effectifs physiques, emplois (TEB du 27/09/21)	Suppression d'emplois
A	Attaché principal	1	1	
B	Rédacteur principal 1ere cl	2	2	
B	Rédacteur principal 2eme cl	0	0	
B	Animateur terr ppal de 2eme cl	2	2	
B	Rédacteur terr	1	1	
C	Adjoint adm. terr ppal de 1ere cl	1	1	
C	Adjoint adm. terr ppal de 2eme cl	2	2	
C	Adjoint adm. terr	3	3	-1
C	Agent de Maîtrise ppal	2	2	
C	Agent de Maîtrise terr	1	1	-1
C	Adjoint techn. terr ppal de 1ere cl	4	4	
C	Adjoint techn. terr ppal de 2eme cl	6	6	
C	Adjoint techn. Terr	6.4 (dont 1TNC 32h) (dont 1TNC 17h30)	7	
C	Agent spé. Ecoles mat. Ppal 1ere cl	0	0	
C	Agent spé. Ecoles mat. Ppal 2eme cl	4.5 (dont 1TNC 17h30)	5	-2
C	Adjoint d'animation terr	5	5	
C	Brigadier-chef ppal	2	2	
	TOTAL			-4

Le Conseil Municipal valide à l'**unanimité** la modification du tableau des effectifs.

13. Informations diverses

Monsieur le Maire donne connaissance des subventions attribuées aux associations sportives de la commune par Amiens Métropole :

Club Cycliste :	3 000.00 €
Poney Club :	3 580.00 €
R.C.S. section football :	6 000.00 €
Golf Club de Salouël :	2 000.00 €
Hand-Ball Club :	7 000.00 €
R.C.S. section tennis :	800.00 €
Gym et Harmonie :	800.00 €

Séance terminée à 22h00.